



l'artiste musicien

Syndicat des Artistes Musiciens de Paris et de la région parisienne - SAMUP

14-16, rue des Lilas, 75019 Paris - ☎ (1) 44.52.55.00 - Fax (1) 42.00.49.42 - Métro : Place des Fêtes

Président d'Honneur : Pierre BOULEZ

CONSEIL SYNDICAL

COMITE DE GESTION du SAMUP

Secrétaire Général : François NOWAK
Président : Marc SLYPER
Secrétaire Générale Adjointe : Odile SAGON
Trésorier : Daniel BELARD
Trésorière Adjointe : Maud GERDIL
Secrétaire aux affaires juridiques : Franck SEGUY
Secrétaire aux affaires culturelles : Alain PREVOST
Secrétaire à l'information : Karim TOURE
Secrétaire aux affaires sociales : Olenka WITJAS
Secrétaire à la communication : Mathieu BRESCH
Secrétaire au Congrès : Pierre ALLEMAND
Chargés de Mission : Alain BEGHIN, Alex CANDIA
Philippe EUVRARD
Michel GOLDBERG
Patrice LEFEVRE
Br. nale des enseignants du Snam : Michel GOLDBERG
Patrice LEFEVRE (titulaires)
Marceau ELKIND, Alain LE BELLEC
Alain PREVOST (suppléants)
Branche nale des intermit. du Snam : Daniel BELARD, Marc SLYPER
Karim TOURE

COMITE TECHNIQUE du SAMUP

Chefs d'orchestre, chanteurs : Jean-Claude PETIT
Danseurs : Martine VUILLERMOZ
Danseurs du T.N.O.P. : Philippe GERBET
Ensemble Orchestral de Paris : Hubert CHACHEREAU
Artistes lyriques : Maud GERDIL
Musiciens africains : Jo BAYI
Musiciens copistes : Raymond PIERRE
Musiciens enseignants : Danielle SEVRETTE
Musiciens intermittents : Gérard GABBAY
Musiciens de jazz : Michel GOLDBERG
Mus. Releveurs de mus. enregistrée : Georges LETOURNEAU
Musiciens des théâtres privés... : Jacques PAILHES
Musique enregistrée : Jean-Pierre SOLVES
Orchestre National d'Ile-de-France : Paul PICHARD
Orchestre de Paris : Pierre ALLEMAND
Orchestre du T.N.O.P. : Jean-François BENATAR
Professeurs de danse : Michel GALVANE
Retraités : Jacques GAUTIER
Commission de contrôle : Georges LETOURNEAU
Corinne MAGNE, Gérard SALIGNAT
Bernard WYSTRATE

Syndicat National des Artistes Musiciens de France - SNAM

14-16, rue des Lilas - 75019 Paris - ☎ (1) 44.52.55.00 - Fax (1) 42.00.49.42

Présidents d'Honneur : Jean BERSON ☞ - Marcel COTTO ☞

BUREAU EXECUTIF

COMITE de GESTION du SNAM

Président : Raymond SILVAND
Vice-Président : Marc SLYPER
Secrétaire Général : François NOWAK
Secrétaires Généraux Adjoints : Dominique MONTAMAT, Nicolas TACCHI
Trésorier : Georges SEGUIN
Trésorier Adjoint : Daniel BELARD
Secrétaire aux Affaires Internationales : Pierre ALLEMAND

Jean-Luc AMIEL, Alain BEGHIN,
Gilles BRAMANT, Nicolas CARDOZE,
Marcel CAZENTRE, Pascal CHIARI,
Geneviève DE RIDDER, Yannick
GUILLOT, François LUBRANO,
Yvon ROUGET, Danielle SEVRETTE,
Dominique VERCOUTERE.

COMITE TECHNIQUE du SNAM

Branche Nationale des Intermittents
Secrétaire Général : Michel VIE
Secrétaires Adjoints : Nathanael BRIEGEL
Olenka WITJAS

Branche Nationale de l'Enseignement
Secrétaire Général : Patrice LEFEVRE
Secrétaires Adjoints : Alex CANDIA
Fabrice DURAND
Alain LONDEIX
Olivier LUSINCHI
Danielle SEVRETTE

Branche Nationale des Ensembles Permanents
Secrétaire Général : Jean HAAS
Secrétaires Adjoints : Jean-Michel CHRETIEN
Christian MICOUD

"L'Artiste Musicien"
Bulletin trimestriel
du SAMUP et du SNAM

Correspondance :
SAMUP

14-16, rue des Lilas, 75019 Paris
 ☎ (1) 44 52 55 00
 Fax (1) 42 00 49 42
 Métro : Place des Fêtes

Directeur de la publication
 François Nowak

Rédacteur en chef
 Marc Slyper

Maquette, photocomposition
 Nadine Hourlier

Photogravure, impression
 Imprimerie P. Fournié et Cie
 34, rue de Paris, 92230 Romainville

Routage : TROMAS

Commission paritaire :
 1683 D 73

Dépôt légal n° 6909
 2ème trimestre 1996

Tarifs et abonnement
 Prix du numéro : 20 F
 (port en sus : 70 g. tarif "lettre")
 Abonnement : 75 F (4 numéros)
 Paiement à l'ordre du SAMUP
 CCP 718 26 C Paris

Syndicat National des Artistes
 Musiciens de France (SNAM)
 Fédération Nationale des Syndicats
 du Spectacle, de l'Audiovisuel et
 de l'Action Culturelle (FNSAC/CGT)
 Fédération Internationale
 des Musiciens (FIM)

Sommaire

Danse p. 4 et 5
 Orchestres p. 6 et 7
 Assurance chômage . . . p. 8, 9 et 10
 Guichet Unique p. 11
 Ordonnance de 1945 . . . p. 12 et 13
 Enseignement p. 14 et 15
 Syndicats Locaux du SNAM . . . p. 16

M. Philippe DOUSTE-BLAZY, ministre de la Culture, fait feu de tout bois. Il veut laisser son empreinte à son passage au ministère.

Les chantiers ouverts sont nombreux et nous attendons confirmation des volontés exprimées.

- **Oui, nous voulons que soit adopté le projet de réforme de l'Ordonnance de 45 et notamment son application aux collectivités locales et territoriales ;**
- **Nous attendons toujours affirmations des propos du ministère sur la pérennisation et le renforcement du tissu orchestral de notre pays, exprimées à la suite du Concert des Mille ;**
- **Les engagements du ministère à tout faire pour défendre le régime d'indemnisation chômage des intermittents ne doivent pas rester sans lendemains. Les négociations de l'automne avec le CNPF seront particulièrement délicates et sans la mobilisation de nos professions et l'engagement des pouvoirs publics, nous pèserons peu dans la balance ;**
- **Les projets du ministre de travailler à une loi-cadre sur les enseignements artistiques doivent entrer dans une phase active. Nous sommes prêts à en débattre dès aujourd'hui ;**
- **La commission Rigaud rendra son rapport en septembre. La redéfinition des missions de service public de l'Etat en matière de Culture ainsi que celles des collectivités locales et territoriales doit permettre d'engager un débat national qui devrait aboutir à l'élaboration d'une loi d'orientation, ce que nous appelons de tous nos vœux ;**
- **Les travaux engagés au Conseil National des Professions du Spectacle sur le Guichet Unique et la convention nationale de partenariat contre le travail clandestin répondent à des revendications exprimées par le SNAM et ses syndicats depuis de nombreuses années.**

M. Philippe DOUSTE-BLAZY aura l'occasion de faire preuve de sa détermination en évitant la diminution de 20 % du budget de la Culture. Les affirmations ne suffisent plus et des décisions rapides doivent être prises.

La reconversion et la formation pour les danseurs

Depuis des années le SNAM se bat au travers de négociations et de procédures juridiques pour faire évoluer le problème de la reconversion et les possibilités de formation pour les danseurs professionnels qui arrivent en fin de carrière. Si certains principes commencent à être acquis, les problèmes de la méconnaissance des danseurs sur leurs droits et les possibilités en matière de formation et de reconversion sont très importants.

Si le danseur qui commence une carrière professionnelle sait qu'un jour ou l'autre la reconversion est inévitable, bien souvent par manque d'information, de temps dû au rythme de la vie d'une compagnie de ballet mais aussi par négligence, il ne prépare pas cette échéance. La situation a évolué auprès des employeurs qui commencent à prendre conscience du problème, mais il faut que les danseurs aussi fassent de même. La reconversion du danseur ne doit pas se préparer au moment du licenciement mais tout au long de sa carrière d'artiste chorégraphique. Si les danseurs ne prennent pas en charge la réalité qui incombe à leur profession, personne ne le fera pour eux. La solution idéale serait de préparer un plan de formation en vue d'une reconversion avec l'employeur, le directeur de la compagnie ou la municipalité. Ce plan de formation serait à programmer sur plusieurs années afin d'éviter de perturber le rythme des spectacles de la compagnie de ballet. Une chose que chaque danseur doit retenir : une formation pour une reconversion débouchant sur un véritable emploi est difficilement envisageable sur un an. Les solutions proposées à l'heure actuelle sont bien souvent un moyen de se débarrasser du danseur à l'amiable sans se soucier de son avenir. Les possibilités de formation sont de deux types différents selon que vous travaillez dans le secteur privé ou dans le secteur public.

Pour le secteur privé :

La formation peut être totalement prise en charge, l'AFDAS permet et offre une palette de possibilités très variées dans le secteur artistique. Tout salarié du secteur privé a droit à l'accès à la formation. Les périodes de formation peuvent se négocier auprès de votre employeur en fonction de l'activité de la compagnie, il faut que cette démarche devienne un réflexe de la part du danseur. La procédure de licenciement ne devant plus être le déclencheur de cette réflexion. D'autre part, il apparaît peu vraisemblable qu'un employeur mette le veto à une démarche qui évitera un conflit dans l'avenir. C'est du moins tout son intérêt et celui du danseur que de la comprendre.

Pour le secteur public :

La situation est plus compliquée et l'accès à la formation est plus difficile. La formation existe dans le secteur public mais la durée de ces formations est plus limitée pour les personnels qui ne sont pas fonctionnaires titulaires (ce qui est le cas des danseurs). Elle ne peut excéder trois mois.

Les formations proposées dans le secteur public sont en plus bien souvent peu en relation avec le secteur artistique.

Une solution existe cependant. Le CNFPT, organisme qui s'occupe de la formation des fonctionnaires, ne peut cependant pas être présent dans tous les secteurs d'activité, aussi chaque municipalité possède dans son service de formation une ligne budgétaire pour des formations particulières. Cette situation pourrait permettre d'aborder le problème spécifique des danseurs. Ce type de demande doit passer par le service de formation de votre municipalité et par la direction des ressources humaines. Là encore une fois, si le danseur entreprend une démarche volontaire, une négociation sur le plan de formation peut intervenir. Le directeur de la compagnie de ballet, chef de service du danseur, peut intervenir de façon importante pour appuyer un projet qui évitera des conflits à venir.

Des informations plus précises pour chaque cas individuel peuvent être demandées au service juridique du syndicat ou auprès de nos représentants à l'AFDAS comme Marc SLYPER. Mais il faut que le danseur fasse le premier pas. Gageons qu'à l'avenir il saura mémoriser rapidement cette chorégraphie-là !!!

La loi sur l'enseignement de la danse : le SNAM met les points sur les "i"

La loi sur l'enseignement de la danse est en place depuis maintenant cinq ans. Cette législation rend obligatoire la possession du Diplôme d'Etat de professeur de danse ou d'un titre reconnu équivalent pour pouvoir enseigner la danse dans les trois disciplines suivantes : classique, contemporain et jazz. Elle rend aussi obligatoire la mise aux normes des locaux pour la pratique de la danse.

Dès sa mise en place le SNAM est intervenu pour que cesse le commerce qui s'était instauré autour de ce diplôme. Il faut s'avoir qu'à part les danseurs professionnels pouvant justifier de trois années d'activité au sein d'un ballet de la RTL, d'un centre chorégraphique national ou de l'Opéra de Paris, ce diplôme est payant. Il en coûte entre 20.000 francs et 60.000 francs selon les centres.

Le SNAM a obtenu la modification des arrêtés et, en particulier, la mise en place d'un examen technique garantissant un niveau qualitatif minimum jugé sur un plan national et nécessaire pour l'entrée en formation.

Si le côté commercial de la loi semble diminué, si la formation et son contenu ont été améliorés, c'est désormais l'application même de la loi qui est remise en cause. Cinq ans après sa mise en place, un grand nombre de personnes continuent à officier sans diplôme, et dans des locaux ne correspondant pas aux normes définies. Aucune sanction n'a été prise, aucune contrainte de mise aux normes des locaux n'a été décidée. Le ministère de la Culture renvoie ce problème sur les préfetures qui, elles-mêmes, le renvoie sur le ministère de la Culture.

Où est donc cette volonté des pouvoirs publics, des fédérations et des associations qui réclamaient une législation et son application pour la qualité de l'enseignement de la danse ? La mise en place des centres de formation et le commerce de la formation étaient-ils le seul intérêt et la seule motivation ?

Comme nous l'avons toujours dit, le ministère de la Culture a mis en place une loi dont il n'a ni les moyens financiers pour l'assumer, ni les moyens de contrôle pour la faire respecter. Précisons que la délégation à la Danse possède deux inspecteurs en régions pour toute la France.

Devant cette situation la Commission Nationale de la Danse lance une action auprès des pouvoirs publics et du public. Un courrier a été envoyé à chaque préfecture et chaque direction Départementale du Travail en leur demandant de bien vouloir faire appliquer la législation.

Dans le même temps, un recensement est fait par les responsables de l'enseignement privé de la Commission Nationale de la Danse pour les cas de figure en effraction à la législation, ceci afin de mettre les pouvoirs publics en face de leurs responsabilités.

.....
Pour tous renseignements complémentaires ou toute communication d'information sur ce sujet, contacter :

Martin SCHMITT - 12, rue Brice
71600 Paray-le-Monial - ☎ 85.84.98.75

Corinne JOURDAN - 9, rue du Viaduc
17550 Dolus d'Oléron - ☎ 46.75.39.66

Ballet du Grand Théâtre de Bordeaux, une affaire syndicale rondement menée

Encore une fois Sylvie DAVERAT, déléguée syndicale du ballet du Grand Théâtre de Bordeaux, a dû faire face à une situation délicate. A savoir un danseur de ballet qui exerce des pressions sur les danseurs dans le travail, qui entame une action de licenciement à l'encontre de six danseurs sans se soucier qu'une danseuse licenciée est enceinte, qui crie au scandale et à la persécution lorsque la responsable syndicale intervient auprès de la municipalité et qui ira même jusqu'à vouloir obliger les danseurs à signer une lettre de soutien en sa faveur, bref du pain quotidien pour les danseurs.

Mais c'était sans compter sur le SNAM et le Syndicat de Bordeaux. Jean BATAILLON, son secrétaire général, et Sylvie DAVERAT, déléguée syndicale du ballet, allaient mener une action syndicale tambour battant, conférence de presse, démarches, négociations et rendez-vous auprès de la municipalité. Les danseurs ont su rester solidaires et unis dans cette action et preuve en est que lorsque les forces se rassemblent, rien n'est impossible. Le directeur artistique du ballet ne verra pas son contrat renouvelé au mois d'août et les six danseurs ont vu leur procédure de licenciement annulée.

Je tiens, au travers de cet article, à rendre hommage au travail syndical que réalise Sylvie DAVERAT depuis maintenant onze ans. Rares sont les responsables syndicaux chez les danseurs qui ont assuré leurs responsabilités syndicales avec une telle longévité et une telle conviction. Il faut savoir pour la petite histoire que les danseurs syndiqués représentent, au sein du ballet de Bordeaux, 90 % des effectifs.

Monsieur Charles JUDE, danseur étoile de l'Opéra de Paris, vient d'être nommé en remplacement de Monsieur VU AN dont le contrat n'a pas été renouvelé. Espérons que cette nouvelle nomination amènera la sérénité tant attendue par les danseurs du Grand Théâtre de Bordeaux.

■ M.O.

Il faut renforcer notre tissu orchestral !

Plus d'un an après le Concert des Mille, et malgré le rapport de force créé par cet événement pour défendre le service public de la musique et le tissu orchestral de notre pays, certains orchestres sont aujourd'hui menacés ou en crise. Le SNAM a dû intervenir à plusieurs reprises pour éviter le pire et a notamment rencontré la direction de la Musique et de la Danse le 25 juin dernier pour avoir des éclaircissements sur certains orchestres.

L'Ensemble Instrumental de Grenoble voit aujourd'hui son statut évoluer, c'est pourquoi nous avons adressé un courrier (voir ci-contre) en date du 20 mai 1996, à M. DOUSTE-BLAZY, ministre de la Culture et Mme Anne CHIFFERT, directeur de la Musique et de la Danse, au maire de Grenoble, aux présidents du Conseil Général de l'Isère et du Conseil Régional Rhône-Alpes, à M. Jean-Louis SCHWARZBROD, président du conseil d'administration de l'Ensemble Instrumental de Grenoble ainsi qu'à la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

A la suite de cette intervention, nous avons rencontré M. SCHWARZBROD, président du conseil d'administration de l'orchestre, qui a essayé de nous rassurer sur la stabilité de cette structure et l'avenir du service public dans la région grenobloise. M. Patrick JURE, responsable des orchestres à la direction de la Musique et de la Danse, lors de la réunion du 26 juin, nous a répondu sur un certain nombre de points :

- la structure de l'association et le statut seront maintenus ;

- M. Marc MINKOWSKI a été choisi car il a affirmé vouloir élargir son répertoire et s'attaquer au "moderne" ;

- un premier contrat, d'un an seulement, a été signé avec le directeur musical afin de permettre aux tutelles, aux responsables de l'orchestre ainsi qu'aux musiciens de faire le point au terme de cette période d'essai ;

- la formation aux instruments et à la musique baroque se fera sous l'autorité de l'orchestre et se fera en liaison avec l'AFDAS.

Enfin la direction de la Musique et de la Danse nous a affirmé que la ville de

Grenoble était déterminée à définir une véritable politique musicale qui passe principalement par le maintien de l'orchestre.

Dès le mois de septembre une délégation du SNAM devra rencontrer la ville de Grenoble, le département et la région afin d'obtenir tous les engagements qui pourraient rassurer notre profession sur l'avenir du service public de la musique dans cette région.

L'Orchestre Lyrique de la Région Avignon Provence toujours menacé

Les musiciens de l'OLRAP se sont mis en grève le dimanche 16 juin et le mardi 18 juin 1996. L'annulation de représentations est vraiment la dernière solution pour des musiciens inquiets de leur avenir. C'est pourquoi ils se sont adressés au public :

*"Mesdames, Messieurs,
L'art lyrique, tradition de notre ville, est en bien fâcheuse posture : vous savez sans doute que la programmation 1996/97 ne comprendra au mieux que trois opéras et quatre opérettes.*

Nous avons pu, ce matin même, rencontrer M. Thierry MARIANI, futur président de l'OLRAP, qui s'est déplacé pour nous parler.

Nous prenons acte de la bonne volonté verbale du représentant du Conseil Général du Vaucluse concernant l'avenir immédiat de notre formation.

En revanche, nous attendons toujours une prise de position claire de la mairie d'Avignon, sans laquelle rien n'est envi-

sageable.

Nos inquiétudes persistent donc quant à l'effectif de l'orchestre qui s'est vu diminuer de 59 musiciens à 46 à ce jour.

Les rares informations que M. MARIANI a pu nous communiquer vont plus dans le sens de quelques licenciements, et en aucun cas d'un retour à l'effectif initial, ce qui est l'une de nos requêtes.

Aucune de nos revendications n'ayant été satisfaite,

Aucun engagement clair ne nous ayant été donné de la part des quatre partenaires institutionnels,

- ville, département, région, Etat - nous avons décidé avec regret de maintenir notre préavis de grève pour les représentations de Lakmé d'aujourd'hui, du dimanche 16 juin et du mardi 18 juin.
QUEL AVENIR CULTUREL POUR AVIGNON ET SA REGION ?

Les musiciens, à la suite de cette annonce, ont été convoqués par Mme le Député-Maire, Marie-Josée ROIG, à une entrevue dans les locaux du théâtre pour 13 h 45. Au cours de cette discussion, il a été évoqué le nécessaire changement de structure de l'Opéra d'Avignon au terme de la saison 1996/97 qualifiée de : "saison de crise". Parmi les solutions envisagées, on retiendra les options du théâtre d'accueil et du théâtre en concession privée.

Concernant l'hémorragie incessante qui touche l'effectif de l'orchestre Mme le Député-Maire n'a fait aucune proposition nous permettant d'envisager un retour à la nomenclature initiale de cette formation. Au contraire, elle a également fait état de possibles licenciements. Pour toutes ces raisons les grèves ont bien eu lieu.

Lors de la réunion du 25 juin 1996 à la direction de la Musique et de la Danse, M. Patrick JURE, pour nous rassurer, a rappelé que le ministère a déjà sauvé l'orchestre en 1994 et assure avoir voté un budget en équilibre pour l'année 1996, ce qui devrait exclure toute menace de dépôt de bilan ou de chômage technique.

Selon le terme du rapport Hirsch, la seule solution pour sauver l'orchestre d'Avignon passerait par la création d'un opéra de Provence qui associerait les villes d'Avignon et de Marseille en maintenant les effectifs prévus par les cahiers des charges de ces deux orchestres. La réalisation de ce projet semble vouloir s'accélérer. Une réu-

nion a eu lieu le 18 juin à la DRAC au cours de laquelle la ville de Marseille a donné son accord à ce projet.

Une prochaine réunion aura lieu le 22 juillet en présence du préfet. L'Etat et la région devraient disposer de moyens nouveaux en favorisant la mise en place d'un Groupement d'Intérêts Publics - GIP - permettant de regrouper dans une même structure les deux orchestres régis par des statuts et des acquis différents.

Le SNAM demande à ce que les musiciens d'Avignon soient reçus immédiatement, après la réunion du 22 juillet, et rappelle notre exigence d'être associés aux solutions envisagés pour maintenir et développer ces deux grandes formations régionales.

Le Syndicat des Artistes Musiciens de Nancy a appelé aussi à des mouvements de grève fin juin devant le peu d'empressement de la ville d'adopter le statut de l'orchestre et de discuter des rémunérations.

On le voit, la situation du tissu orchestral de notre pays reste préoccupante et la sauvegarde du service public de la musique par l'adoption d'une loi d'orientation, comme nous l'avons exigé auprès de la Commission Rigaud chargée de redéfinir les missions du ministère de la Culture, reste d'une urgence évidente. C'est ce que nous développerons et rappellerons cet été par nos diverses interventions lors des festivals. ■

Le 30 juin 1994, la "Lettre d'Information" du ministère de la Culture rendait compte des "conclusions" d'un aréopage de quarante "experts" (musiciens exclus, naturellement) invités par la direction de la Musique et de la Danse à "réfléchir" sur la place et le rôle des orchestres dans la vie musicale française.

Le SNAM, en son temps, avait alerté la profession sur l'hypocrisie et les arrière-pensées d'une telle démarche visant, en fait, à étayer d'arguments artistiques, tels que l'évolution de l'esthétique musicale, le goût du public, etc., l'intention ferme, quoique peu avouable, de remettre en cause le service public de la musique, le statut des musiciens professionnels et le rôle déterminant des ensembles permanents dans la vie musicale de nos régions. Cette mobilisation sans précédent avait trouvé son point culminant lors du Concert des Mille, le 21 mai 1995 à Paris.

Or, les faits montrent de toute évidence que nos craintes étaient encore en deçà de ce qui se tramait. Après les parachutages peu concluants, c'est le moins qu'on puisse dire, des Arts Florissants à Caen, des Solistes de Moscou à Montpellier, et de la Grande Ecurie à Tourcoing, Grenoble est le nouveau laboratoire de la privatisation rampante du service public de la musique.

Comme toute privatisation, cela a commencé par une dégradation organisée du service public : on est passé de 16 postes de musiciens à 12 dont trois sont vacants, ce qui fait 9. C'est à peine si on peut encore appeler cela un orchestre. C'est alors qu'on fait appel à un "repreneur". Le entrepreneur, c'est-à-dire le directeur musical pressenti (pour un essai d'un an ! Alors que toute saison digne de ce nom doit être conçue et organisée deux, voire trois ans à l'avance) est M. Marc MINKOWSKI. Il semble qu'il ne fasse aucune difficulté pour "repandre" les subventions publiques. En revanche, il est beaucoup plus circonspect pour "repandre" les musiciens de l'Ensemble Instrumental de Grenoble.

En effet, M. MINKOWSKI apporte, outre son savoir faire, son ensemble privé "Les Musiciens du Louvre" spécialisé dans la musique baroque et composé de musiciens non-permanents et choisis par lui.

Le petit morceau d'anthologie qu'est le protocole d'ac-

cord censé régir le fonctionnement et les rapports des deux entités, publique et privée, sous la houlette de M. MINKOWSKI, est révélateur des buts de l'opération :

- toutes les activités pouvant avoir des retombées médiatiques ou financières se font sous le label "Les Musiciens du Louvre" ;
- sous prétexte d'adaptation à l'interprétation sur instruments anciens, les musiciens de l'Ensemble Instrumental de Grenoble, pourtant recrutés par concours, sont à priori soupçonnés d'être inaptes, et sont "invités" à se recycler, alors que les musiciens désignés par M. MINKOWSKI, et lui seul, sont supposés capables de s'intégrer aux activités ordinaires de l'Ensemble Instrumental de Grenoble.

Tout cela démontre à l'évidence ce que le SNAM a toujours dit en dépit des dénégations outragées : le public demande peut-être de la musique du XVIIe siècle sur instruments d'époque, mais ce qui enthousiasme vraiment les tutelles ainsi bien sûr que certains chefs d'orchestre spécialisés, ce sont les structures sociales du XVIIe siècle et les conditions de travail d'époque : toute puissance du directeur musical, fait du prince, précarité, etc.

Le SNAM ne peut accepter sans réagir une pareille régression, mettant en cause le code du travail, les accords collectifs, le statut des musiciens et les usages en vigueur dans la profession.

Il s'indigne du chantage exercé contre les musiciens de l'Ensemble Instrumental de Grenoble. Il exprime les plus vives réserves quant à l'éthique de cette opération, véritable détournement de fonds publics au profit d'une entreprise privée.

Il s'inquiète enfin de l'avenir de la musique à Grenoble, car une fois l'effet d'annonce de ce coup médiatique retombé, il voit se profiler à l'horizon de cette politique à courte vue une crise morale, artistique et financière dont les musiciens et le public feront les frais, alors qu'ils n'en seront nullement responsables.

C'est pourquoi le SNAM demande à vous rencontrer de toute urgence afin de définir ensemble les voies d'une reconnaissance de l'Ensemble Instrumental de Grenoble dans le respect des principes du service public et des intérêts des musiciens comme des mélomanes grenoblois.

ASSEDIC

Les discussions au sein du Conseil National des Professions du Spectacle sur les annexes 8 et 10 sont entrées dans leur

phase finale. A la suite de la nouvelle prorogation des annexes et au courrier de Jean Gandois, président du CNPF, adressé au Comité des Entreprises du Spectacle, de l'Audiovisuel et du Cinéma - CESAC, nous avons assisté à une offensive en règle de nos employeurs (de l'ensemble des organisations d'employeurs du cinéma, du spectacle et de l'audiovisuel).

Les propositions qu'ils ont présentées le 3 mai dernier nous ont atterré.

Des propositions patronales qui rappellent les volontés du CNPF

Certes, nos employeurs ont adopté le principe d'une annexe unique qui serait divisée en trois sections : "artistes interprètes", "techniciens cinéma/ audiovisuel" ; "techniciens spectacle vivant". Là s'arrête l'avancée des organisations d'employeurs vers notre proposition d'annexe unique. Le reste n'est qu'une entreprise de liquidation des annexes 8 et 10. En fait, il s'agit ni plus ni moins que d'appliquer à nos professions les règles du régime général.

Nos employeurs proposent :

- le seuil minimum d'heures à justifier resterait fixé à 507 heures, non plus sur 12 mois comme actuellement mais sur 10 mois, pour une durée d'indemnisation de 7 mois (3 à taux plein et 4 à taux dégressif) contre 12 mois actuellement (dont 3 mois à taux plein et 9 mois à taux dégressif). Cela reviendrait, pour maintenir ses droits, à effectuer 507 heures en 7 mois vu l'absence de reliquat ;
- au-delà de 676 heures de travail effectuées, les droits seraient toujours ouverts pour 12 mois mais seulement pour 4 mois à taux plein, 4 mois à taux dégressif de - 20 % puis 4 mois à taux dégressif de - 10 % pour les moins de 50 ans (contre actuellement 142 jours à taux plein et 223 jours à taux dégressif de - 20 % pour les moins de 50 ans) ;
- les durées d'affiliation au-delà de 845 heures et de 1.014 heures dans les 12 derniers mois qui génèrent actuellement des durées d'indemnisation à taux plein supérieures ne figurent même plus dans les propositions des employeurs du spectacle et de l'audiovisuel.

Afin de faciliter la rentabilité des emplois et de continuer de jouer avec la nature des contrats de travail en recourant le plus souvent possible à une main-d'oeuvre jeune, sous qualifiée et sous payée, nos employeurs ont inventé une disposition permettant aux jeunes d'entrer dans le métier. En effet, si ces jeunes n'ont pas contribué au régime d'assurance chômage ils pourront bénéficier, dès lors qu'ils ont effectué 507 heures, d'une durée supérieure de droits pendant trois ans. L'étude des différentes propositions est très claire. D'un côté la position du CNPF et de nos employeurs qui vise à liquider la spécificité de nos professions et donc ce qui différencie les annexes 8 et 10 du régime général (annexe 4), de l'autre, nos propositions qui prennent en compte la réalité de l'emploi et des pratiques professionnelles dans nos secteurs d'activité et qui réintroduisent la notion d'ancienneté dans la profession.

Annexe 8 et 10 (régime actuel)

Durées d'affiliation	Age à la F.C.T.	Durées taux normal (en jours)	Durées taux dégressif (en jours)	Durées totales
507 heures dans les 12 mois précédant la FCT		91	274 (max.)	12 mois
676 heures dans les 12 mois précédant la FCT	moins de 50 ans	142	223 (max.) - 20 %	12 mois
	50 ans et plus	172	193 (max.) - 10 %	
845 heures dans les 12 mois précédant la FCT	moins de 50 ans	192	173 (max.) - 20 %	12 mois
	50 ans et plus	223	142 (max.) - 10 %	
1014 heures dans les 12 mois précédant la FCT	moins de 50 ans	243	122 (max.) - 20 %	12 mois
	50 ans et plus	274	91 (max.) - 10 %	

Propositions employeurs (CNPS 3 mai 1996)

Durées d'affiliation	Age à la F.C.T.	Durées taux normal (en jours)	Durées taux dégressif (en jours)	Durées totales
507 heures dans les 10 mois précédant la FCT		91	122 jours	7 mois
676 heures dans les 12 mois précédant la FCT	moins de 50 ans	122	et 122 jours - 20 % puis 122 jours - 10 %	12 mois
	50 ans et plus	122	et 122 jours - 10 % puis 122 jours - 5 %	12 mois

Régime général (durées d'affiliation et durées d'indemnisation)

Durées d'affiliation	Age	Durées de versement de l'allocation au taux normal	Allocation dégressive		Durées totales
			Durées de versement	Coeff. de dégressivité par période de 122 jours	
122 jours (4 mois) ou 676 heures de travail au cours des 8 derniers mois	quel que soit l'âge	néant	122 jours (4 mois)	0,75 %	122 jours (4 mois)
182 jours (6 mois) ou 1014 heures de travail au cours des 12 derniers mois	quel que soit l'âge	122 jours (4 mois)	91 jours (3 mois)	0,85 %	213 jours (7 mois)
243 jours (8 mois) ou 1352 heures de travail au cours des 12 derniers mois	moins de 50 ans	122 jours (4 mois)	334 jours (11 mois)	0,83 %	456 jours (15 mois)
	50 ans et plus	213 jours (7 mois)	426 jours (14 mois)	0,85 %	639 jours (21 mois)
426 jours (14 mois) ou 2366 heures de travail au cours des 24 derniers mois	moins de 25 ans	213 jours (7 mois)	699 jours (23 mois)	0,83 %	912 jours (30 mois)
	entre 25 et 50 ans	274 jours (9 mois)	638 jours (21 mois)	0,83 %	912 jours (30 mois)
	50 ans et plus	456 jours (15 mois)	913 jours (30 mois)	0,85 %	1369 jours (45 mois)
821 jours (27 mois) ou 4563 heures de travail au cours des 36 derniers mois	entre 50 et 55 ans	609 jours (20 mois)	760 jours (25 mois)	0,85 %	1369 jours (45 mois)
	55 ans et plus	821 jours (27 mois)	1004 jours (33 mois)	0,92 %	1825 jours (60 mois)

Annexe unique (nos propositions)

Durées d'affiliation	Age à la F.C.T.	Durées taux plein	Durées taux dégressif	Total
507 heures dans les 12 mois précédant la FCT	moins de 50 ans	91	274 à - 20 %	365
	50 ans et plus	91	274 à - 10 %	365
676 heures dans les 12 mois précédant la FCT	moins de 50 ans	142	223 à - 20 %	365
	50 ans et plus	172	193 à - 10 %	365
845 heures dans les 12 mois précédant la FCT	moins de 50 ans	192	173 à - 20 %	365
	50 ans et plus	223	142 à - 10 %	365
1014 heures dans les 24 mois précédant la FCT dont 507 au cours des 12 derniers mois	moins de 50 ans	192	203 à - 20 %	395
	50 ans et plus	192	234 à - 10 %	426
2028 heures dans les 36 mois précédant la FCT, dont 507 au cours des 12 derniers mois	moins de 50 ans	192	234 à - 20 %	426
	50 ans et plus	223	233 à - 10 %	456

Les ressortissants de la présente annexe, pointant régulièrement à l'ANPE depuis au moins trois ans, et justifiant d'une ouverture de droits pendant cette période, qui ne rempliraient pas les conditions d'ouverture de droits à la date anniversaire, mais justifieraient d'un revenu salarial annuel compris entre 12 et 18 fois le SMIC mensuel, ou de 1521 heures de travail dans ces trois années, se verront attribuer l'allocation minimale pour une durée maximum de trois mois. Cette clause de sauvegarde cessera de produire ses effets dès lors que le salarié répondra à une condition d'ouverture de droits.

Marche arrière obligée des organisations d'employeurs

A la suite des mobilisations initiées par la Fédération du Spectacle, et particulièrement par les syndicats d'artistes musiciens, les organisations patronales ont été contraintes de faire marche arrière. Lors de la réunion du CESAC, le 19 juin dernier, il a été décidé de retirer l'ensemble des propositions faites le 3 mai.

Lors de la réunion du CNPS réunie en présence du ministre de la Culture, M. Philippe DOUSTE-BLAZY, le 1er juillet dernier, le tableau comparatif des propositions concernant les annexes 8 et 10 est particulièrement éclairant sur le recul de nos employeurs. Même si ceux-ci ont adopté le principe d'une annexe unique "afin de gérer globalement les secteurs spectacle vivant et spectacle enregistré", le fait qu'ils ne fassent plus aujourd'hui de propositions laisse les coudées franches au CNPF pour organiser, avec l'appui de certaines confédérations de salariés, la disparition de nos annexes spécifiques et, comme l'avait précédemment suggéré nos employeurs, l'application à nos professions de l'annexe 4 régissant les intermittents du régime général. Cette attitude reste inacceptable.

Le ministre de la Culture devrait rencontrer le président du CNPF

Lors de la réunion du 1er juillet dernier du CNPS, M. Philippe DOUSTE-BLAZY a rappelé son attachement aux annexes 8 et 10 et à l'importance décisive de la reconnaissance des spécificités de nos métiers dans le cadre du régime interprofessionnel de l'UNEDIC. Il nous a annoncé son intention de rencontrer M. GANDOIS, président du CNPF, afin de lui rappeler l'attachement du ministère de la Culture aux conditions particulières d'indemnisation chômage des intermittents du spectacle, du cinéma et de l'audiovisuel.

Pourtant, lors de la dernière réunion de la Commission Paritaire Nationale de l'UNEDIC, le CNPF par la voix de son représentant, M. Bernard CARON, a révélé qu'il n'y aurait pas de négociations spécifiques sur les annexes 8 et 10 mais que le sort des intermittents du spectacle serait discuté dans le cadre de la renégociation globale de la convention générale de l'UNEDIC.

On le voit, une fois de plus, le sort de nos professions dépendra de notre capacité à mobiliser l'ensemble des professionnels pour exiger :

- l'ouverture de négociations sur l'avenir de nos annexes (le CNPF s'y est engagé depuis plus de trois ans sans résultats) ;

- la reconnaissance des spécificités de nos professions ;

- l'adoption du projet d'annexe unique défendu par la Fédération du Spectacle, ses syndicats et la grande majorité des professionnels.

La rentrée de septembre devra voir les professionnels s'organiser pour défendre le régime d'indemnisation chômage mais bien évidemment, également, comme nous le faisons depuis de nombreuses années, le droit à l'emploi et le refus du travail clandestin et de tous les détournements de la réglementation et de la nature des contrats de travail.

Une première riposte est prévue le 17 juillet 1996 en Avignon et devrait susciter des interventions dans l'ensemble des festivals qui auront lieu cet été. Voici, ci-contre, le communiqué de la Fédération et de ses syndicats qui pourra être utilisé sur tous les lieux de spectacles durant la période estivale.

Dans la perspective de la réunion plénière du Conseil National des Professions du Spectacle qui doit se tenir le 1er juillet prochain sous la présidence de Philippe DOUSTE-BLAZY, un groupe de travail réunissant les organisations professionnelles d'employeurs et de salariés du spectacle s'est réuni le 19 juin à propos du système d'indemnisation chômage des salariés intermittents du spectacle, du cinéma et de l'audiovisuel. A cette occasion, les employeurs devaient faire connaître leurs propositions de modifications des annexes VIII et X, sachant que celles-ci ont été prorogées jusqu'au 31 décembre 1996, date qui correspond à l'échéance de la convention générale d'assurance chômage. En définitive, nos employeurs, regroupés au sein du Comité des Entreprises, du Spectacle, de l'Audiovisuel et du Cinéma - CESAC - se sont défilés, en affirmant que tout était "ouvert", entendez par là qu'ils se refusaient à prendre leurs responsabilités s'agissant notamment des durées d'indemnisation.

Pour mémoire lors d'une précédente réunion, le 3 mai dernier, la partie employeurs avait proposé ni plus ni moins une aggravation considérable des conditions d'affiliation minimales ainsi que des durées d'indemnisation, répondant par là-même au "souhait" qu'avait exprimé le président du CNPF, M. Jean GANDOIS, dans un courrier daté du 22 mars dernier. En substance, le patron des patrons estimait que les annexes VIII et X en vigueur étaient "choquantes à plusieurs titres", avant de conclure "que cette situation ne saurait se poursuivre". Faute de prendre leurs responsabilités, nos employeurs renvoient la balle au ministre de la Culture en lui demandant, sans rire, qu'il rencontre à "huis clos" M. Jean GANDOIS !

Pourtant les objectifs du CNPF ne prêtent à aucune confusion comme l'a confirmé le responsable de la délégation patronale à la Commission Paritaire Nationale de l'UNEDIC le 7 juin dernier, qui a refusé tout calendrier de réunions paritaires sur le dispositif assurance chômage des intermittents, renvoyant son règlement dans le cadre des dispositions de la prochaine convention générale d'assurance chômage qui doit prendre effet le 1er janvier 1997. Bref, pour nos employeurs le mot d'ordre pourrait se résumer ainsi : "courage, fuyons, et laissons à d'autres faire le sale boulot..."

Alors que l'exaspération des professionnels ne cesse de grandir sous l'effet des réductions répétées des crédits de la Culture et de la programmation par le gouvernement d'une baisse de près de 20 % du budget 1997, ce qui génère toujours moins de créations, de productions, d'emplois et toujours plus de précarité, un tel scénario est intolérable.

A l'évidence, il n'y a plus d'autre alternative que le recours à l'action syndicale pour se faire entendre. A cet effet, la Fédération CGT du Spectacle appelle toutes ses organisations à Paris et en régions à informer largement la profession pour créer le rapport de force nécessaire."

A propos du Guichet Unique

Dans diverses revues, M. Philippe DOUSTE-BLAZY, questionné sur le Guichet Unique, a répondu : "Je suis bien conscient de la lourdeur des formalités administratives auxquelles sont confrontées les entreprises, et plus encore les entreprises du secteur culturel, compte tenu de leurs modalités particulières de gestion de l'emploi, notamment le recours aux contrats à durée déterminée d'usage.

C'est la raison pour laquelle une circulaire interministérielle (Travail, Culture, Affaires Sociales) du 26 mai 1993 a prévu la mise en place d'un réseau de centres d'aide à la gestion des emplois culturels ayant pour mission de décharger de leurs tâches administratives les entreprises du secteur culturel et plus particulièrement les organisateurs de spectacles, sans pour autant se substituer à leurs responsabilités d'employeurs.

A l'heure actuelle ces centres, ayant fait l'objet de l'agrément des préfets de régions concernés, sont en activité. Leurs modalités de fonctionnement font l'objet d'études par un groupe de travail du CNPS. Par ailleurs, mes services sont en relation avec le ministère des Petites et Moyennes Entreprises, du Commerce et de l'Artisanat, ainsi qu'avec le ministère du Travail et des Affaires Sociales en ce qui concerne les perspectives de la politique du gouvernement en matière de simplification administrative pour les entreprises.

L'année 1996 sera à ce sujet une année charnière :

- Déclaration Unique d'Embauchage - DUE - déjà en vigueur sur la presque totalité du territoire national remplaçant à elle seule onze formalités (dont la Déclaration Préalable à l'Embauche - DPAE) ;

- Mise en place avant fin 1996 de la Déclaration Unique de Déclarations Sociales - DUDS..."

Nous avons, suite à cette interview, interpellé le ministre lors de la réunion du CNPS du 1er juillet 1996 pour en savoir plus sur ces propositions et avons rappelé notre revendication de voir instaurer un Guichet Unique de cotisations sociales et le recours à des bordereaux simplifiés de déclaration.

Devant notre attitude, et à notre demande, un groupe de travail qui sera animé par des représentants du ministère du Travail et des Affaires Sociales sera mis en place pour travailler principalement sur les projets en matière de réforme de la vignette, de déclaration unique de déclarations sociales et de Guichet Unique. Le ministre nous a annoncé, par ailleurs, que le ministère des Affaires Sociales étudiait un chèque-emploi pour le secteur du spectacle.

Nous souhaitons profiter de cette conjoncture pour enfin aboutir à la mise en place du Guichet Unique.

Les prochaines réunions de ce groupe de travail devraient nous permettre de faire entendre la voix de l'ensemble de nos professions pour obtenir satisfaction sur cette vieille revendication.

Nouvelle triste

Nous avons la tristesse de vous annoncer le décès de notre collaboratrice Claude CANTAT le 31 mars 1996 ; elle était âgée d'environ 50 ans. Claude CANTAT avait travaillé pour le Syndicat des Musiciens de Paris et le Syndicat National des Artistes Musiciens de France comme Secrétaire du 12 mars 1979 au 1er juin 1986. Beaucoup de musiciens se souviennent d'elle, de sa patience et de sa gentillesse tant au cours de leurs visites dans nos bureaux qu'au téléphone quand elle répondait à leurs demandes de renseignements. Claude travaillait à mi-temps pour nos Syndicats et accomplissait un autre mi-temps pour le Comité d'Entreprise de l'Orchestre de Paris (à l'origine elle avait été engagée par Pierre ALLEMAND pour travailler pour les Délégués du Personnel de l'Orchestre de Paris et le Comité d'Entreprise).

En 1985 Claude avait été greffée avec succès du cœur et des poumons ; en février dernier elle avait subi une autre greffe d'un poumon (elle attendait cela depuis des années) qui, fort malheureusement, n'a pas eu les suites désirées. Pendant des années Claude s'est occupée d'une association de "grands greffés" apportant à tous sa force et sa conviction et organisant l'entraide pour que chacun se sente mieux et surmonte ses difficultés.

Un service religieux a eu lieu à l'église Saint-André de Montreuil le 4 avril dernier. Des musiciens de l'Orchestre de Paris ont accompagné Claude en jouant quelques pièces avec une extrême sensibilité. Nous avons adressé des fleurs qui se sont mêlées à celles de la famille, des amis et des collègues.

Le SAMUP et le SNAM adressent leurs condoléances les plus sincères à la famille de Claude CANTAT et plus particulièrement à sa mère et à sa fille.

La réforme de l'Ordonnance de 1945

Depuis le 13 octobre 1945, on parle de réformer la fameuse Ordonnance sur les spectacles. Rien n'y a fait. Les réunions, négociations, organisées depuis lors n'ont jamais pu aboutir. C'est donc avec la plus grande expectative que nous avons abordé les débats organisés par le Conseil National des Professions du Spectacle - CNPS - pour réformer cette Ordonnance à la demande du ministère de la Culture.

A la suite de nombreuses réunions nous avons réussi à obtenir un accord du groupe de travail et une proposition de texte de loi qui devra faire l'objet d'un décret d'application. Voici l'exposé des motifs tel que présenté par le groupe du travail au CNPS :

"Le présent texte abrogeant l'Ordonnance de 1945 :

s'assigne un objectif principal :

Donner au spectacle vivant un cadre juridique et professionnel rénové, adapté et simplifié qui permette l'émergence et l'expression de toutes les formes du spectacle vivant, dans le respect des règles de droit :

- *droit social (notamment présomption de salariat pour les artistes, application des conventions collectives, lutte contre le travail clandestin, paiement des charges sociales...), droit de la propriété intellectuelle, pour ce qui concerne les salariés, les auteurs et les interprètes ;*
- *droit fiscal, droit commercial, droit de la concurrence, pour ce qui concerne les entrepreneurs, tout en respectant les spécificités des entrepreneurs du secteur subventionné ;*
- *informations et règles de sécurité, pour ce qui concerne le public.*

Un cadre rénové dans la mesure où les dispositions de l'Ordonnance de 1945 étaient largement inspirées de préoccupations d'ordre public et de bonnes moeurs et d'une volonté protectionniste qui n'ont plus lieu d'être dans la France et l'Europe d'aujourd'hui.

Par ailleurs, l'Ordonnance de 1945 qui a très peu évolué en cinquante ans, exception faite des modifications apportées par la loi du 31 décembre 1992, ne tenait pas compte des évolutions, certaines fondamentales, intervenues depuis 1945 dans la réalité des modes d'organisation des spectacles en France.

Un cadre adapté et simplifié qui convienne à des secteurs d'activités aussi différents que le théâtre, la musique classique, le rock, les variétés, la danse, le cirque... aux artistes de notoriété et aux artistes débutants, aux grosses entreprises comme à la plus petite des compagnies, au secteur privé comme au secteur public.

et s'articule autour de six axes fondamentaux :

- *définition de l'entrepreneur de spectacle et des différents intervenants, avec pour corollaire la suppression des catégories par genre artistique ;*
- *unification de la profession, quel que soit le statut de la structure, entreprise privée ou publique, association, commerciale ou sans but lucratif ;*
- *renforcement du statut de l'artiste et, en général, de tous les salariés du spectacle vivant : techniciens, personnels administratifs et d'accueil ;*
- *liberté d'entreprendre (choix de la structure, possibilité de diriger plusieurs entreprises, suppression de la notion d'influence prépondérante d'une entreprise...) ;*
- *mise en oeuvre de moyens de contrôle réels et de sanctions dissuasives ;*
- *maintien, voire extension pour les lieux autres que ceux destinés au théâtre, des dispositions de l'Ordonnance de 1945 afférentes à la protection des salles.*

Cet objectif et les axes fondamentaux qui en découlent ont reçu un très large accord de la profession."

Il faut noter que pendant ces discussions les représentants des collectivités locales et territoriales ont plaidé l'exception de leur statut et donc le refus de voir les structures en régie directe dépendre de l'Ordonnance sur les spectacles, et notamment de l'obtention de la licence.

L'ensemble des activités quotidiennes des syndicats de musiciens nous démontre au contraire qu'il est plus que nécessaire de voir la législation du spectacle s'appliquer à toutes les entreprises, à toutes les structures, quel que soit leur statut. Lors de la réunion du 1er juillet 1996 du CNPS, le ministre de la Culture s'est engagé à rencontrer les représentants des associations des Maires de France et des présidents de Conseils Généraux afin de rapprocher les positions et de permettre ainsi au projet de réforme de l'Ordonnance de pouvoir aboutir à un projet de loi déposé le plus rapidement possible sur le bureau de l'Assemblée.

Le groupe de travail va devoir aborder, lors de ces prochaines réunions, la préparation du décret d'application.

Ce décret devra prévoir notamment la définition d'une représentation pour permettre de préciser la nature et la durée des spectacles occasionnels.

Le SNAM a permis de faire avancer cette réflexion en proposant de définir la représentation par trois unités :

- unité de temps : 4 heures maximum ou 6 pour une nuitée ;

- unité de lieu : la représentation a lieu sur la même scène ;

- unité d'action : la représentation fait appel à une seule troupe, une seule compagnie, un seul orchestre, un seul groupe, avec éventuellement une première partie.

On le voit, le groupe de travail du CNPS a permis de débloquent le dossier de la réforme de l'Ordonnance de 1945, le projet de loi pourrait être adopté si le ministère de la Culture, et notamment le ministre M. DOUSTE-BLAZY, engage réellement tous ses efforts pour parvenir à son vote à l'Assemblée Nationale.

Barèmes 1996 SAMUP et adhérents isolés du SNAM

Adhésion 175 Frs + 6 mois de cotisations lors de l'adhésion

TIMBRES MENSUELS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Salaire inférieur à 5.600 F	1% sur les revenus globaux											
de 5.601 F à 6.600 F	55	110	165	220	275	330	385	440	495	550	605	660
de 6.601 F à 8.900 F	74	148	222	296	370	444	518	592	666	740	814	888
de 8.901 F à 12.200 F	99	198	297	396	495	594	693	792	891	990	1.089	1.188
de 12.201 F à 15.000 F	116	232	348	464	580	696	812	928	1.044	1.160	1.276	1.392
de 15.001 F à 20.200 F	135	270	405	540	675	810	945	1.080	1.215	1.350	1.485	1.620

Le SAMUP demande à ses adhérents ayant des revenus de plus de 20.000 F par mois de bien vouloir verser des cotisations correspondant à la juste appréciation de leurs revenus.

Etudiants entrant dans la profession : 145 F pour l'année.

Retraités sans activité professionnelle musicale : 145 F pour l'année.

Retraités avec activité professionnelle musicale : tarif correspondant aux revenus globaux.

Chômeurs non secourus : gratuit pour les mois sans activité professionnelle.

Chômeurs secourus : tarif correspondant aux revenus globaux (salaires + indemnités chômage).

Emplois précaires

Le 14 mai 1996 a été signé un accord entre le gouvernement et les organisations syndicales visant à lutter contre les emplois précaires de la Fonction Publique. Toutes les organisations syndicales ont signé l'accord sauf la CGT pour des motifs qui touchent d'autres cadres d'emploi que l'enseignement artistique. L'enseignement artistique devrait faire partie des secteurs les plus touchés par ces mesures.

Le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale a examiné un projet de loi pris en application de ce protocole le 26 juin 1996. Ce projet de loi prévoit l'ouverture de concours réservés aux candidats remplissant les quatre conditions suivantes :

- justifier, à la date du 14 mai 1996, de la qualité d'agent non titulaire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, recruté en application de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 ;

- être, à la même date, en fonction ou bénéficier d'un congé pris en application des dispositions relatives à la protection sociale des agents non-titulaires des collectivités locales ;

- exercer, à ladite date, dans le ressort géographique de l'autorité organisatrice, en vue de l'inscription aux concours correspondants, des fonctions qui, par leur nature, correspondent à celles définies par les statuts particuliers de cadres d'emplois. Ces cadres d'emplois sont ceux pour lesquels, depuis la publication desdits statuts, aucun concours ou un seul concours ayant abouti à la même date du 14 mai 1996 à l'établissement d'une liste d'aptitude, a été organisé ;

- justifier, au plus tard à la date de clôture des inscriptions à chaque concours, des titres

ou diplômes requis le cas échéant des candidats au concours externe d'accès au cadre d'emploi concerné, et d'une durée de services publics effectifs au sein de la Fonction Publique Territoriale équivalente à quatre ans au cours des huit dernières années.

Tel qu'il est rédigé, le projet retient la condition d'être diplômé du C.A. et du D.E. pour accéder aux cadres d'emplois des professeurs et assistants spécialisés ; le cadre des assistants étant destiné aux possesseurs d'un Premier Prix, d'une Médaille d'Or, d'une admissibilité au C.A., D.E. ou CNSM ou d'un Diplôme d'Etudes Musicales (Décret du 2 septembre 1992).

Ce critère n'est pas satisfaisant. Son application stricte conduirait à exclure la plus grande partie des enseignants titularisables.

Le SNAM fera des propositions d'aménagement de ce texte à la rentrée. On peut néanmoins d'ores-et-déjà poser les problèmes suivants :

1. Que fait-on des enseignants qui n'ont pas de diplômes leur permettant d'accéder à un grade de titulaire (ex. : Prix de Paris) ?

2. Comment régler la situation des enseignants actuellement en poste sur des emplois assimilés à la catégorie A mais qui n'ont pas le C.A. ?

3. D'après les Décrets du 2 septembre 1991 un assistant ne peut pas exercer dans une école non agréée et voit sa mission réduite à "l'assistance" des enseignants de la musique et de la danse. Ce cadre d'emploi peut-il, dès lors, accueillir les enseignants titularisables ?

Dans tous les cas, le recours à une commission paritaire, chargée de l'examen des cas particuliers, paraît incontournable.

■ Pierre RODIER

Loi sur l'enseignement artistique : des nouvelles du serpent de mer...

On en entend parler depuis quelque temps ; cela a été décidé : une loi sur l'enseignement artistique

devrait voir le jour en 1997. Elle aura pour objet essentiel la détermination du champ de financement de l'Etat et des collectivités locales de l'enseignement artistique. Elle comprend quatre volets :

- la création d'instituts de formation destinés aux élèves musiciens des niveaux supérieurs des CNR et ENM ;
- la création de commissions régionales veillant à la cohérence du "tissu" régional de l'enseignement artistique dans le cadre de plans de développement départementaux ;
- la détermination de la part de financement de l'Etat qui devrait prendre en charge les niveaux supérieurs ;
- le classement des écoles.

Un point fondamental : à ce stade, l'Etat envisage de doubler sa part de financement aux établissements d'enseignement artistique.

En revanche, contrairement à une rumeur qui circulait ces dernières semaines, ce texte n'abordera pas la question des congés scolaires dans les conservatoires.

Combien y a-t-il d'emplois vacant dans les conservatoires de la ville de Paris ?

Le bureau des enseignements artistiques de la ville de Paris vient d'annoncer fièrement l'ouverture prochaine d'un concours de recrutement dans les conservatoires municipaux ; nombre de postes mis en concours : 10.

Il faut rappeler que la ville de Paris emploie actuellement 900 enseignants dont 800 sont considérés comme "vacataires".

Apparemment, et en dépit de plusieurs procédures envoyées devant les juridictions administratives, cette situation ne paraît pas poser de difficultés particulières à la ville qui continue à administrer les conservatoires de façon "ancien régime".

Il est vrai que la quasi-absence de réaction et le très faible taux de syndicalisation de ces enseignants, qui sont pourtant les premiers concernés, ne pousse pas l'administration à modifier son attitude.

Lettre aux Maires

Les listes d'aptitude venant d'être publiées et la loi concernant les emplois précaires étant à l'étude, c'est le moment de rappeler aux maires qu'en dépit de leur pouvoir discrétionnaire de nomination et de titularisation, il faut absolument qu'ils prennent conscience de l'obligation dans laquelle ils se trouvent de titulariser les enseignants des conservatoires.

Il est donc nécessaire à chaque enseignant qui se trouve sur la liste d'aptitude et qui est employé comme titulaire de faire une demande de titularisation adressée en lettre recommandée avec accusé de réception au maire de sa commune. Cela est important, même si le directeur de l'école ne vous a laissé aucun espoir. Cela mettra la commune en face de ses responsabilités en l'obligeant à répondre. Cela vous permettra peut-être de faire valoir vos droits ultérieurement (à cet effet, conservez impérativement le double de votre courrier).

Par ailleurs, nous vous demandons d'envoyer le courrier ci-joint au maire de la commune qui vous emploie (pour les plus courageux, les maires des communes de votre région ou bien, pourquoi pas, celui de la commune où vous passez vos vacances).

Nous pensons que ce moyen permettra de toucher le maximum de communes et favorisera la prise de conscience des élus sur les problèmes statutaires de l'enseignement artistique.

Objet : Titularisation des enseignants de la musique et de la danse.

Monsieur le Maire de

Monsieur le Maire,

Alerté par l'attitude défaitiste de certains élus municipaux face aux difficultés statutaires que connaît l'enseignement artistique, le Syndicat National des Artistes Musiciens tient à attirer votre attention sur la situation actuelle de notre profession.

La période de transition ouverte avec la publication des statuts particuliers de la filière culturelle le 4 septembre 1991 n'est toujours pas achevée. Actuellement, on estime à 80 % la proportion d'enseignants non-titulaires en fonction dans les écoles de musique et de danse.

Ce problème, s'il est plus accentué dans les petites communes, n'épargne personne.

Cette situation ne peut perdurer indéfiniment.

Ce fonctionnement est contraire aux règles de recrutement de la Fonction Publique Territoriale (article 3 de la loi du 13 juillet 1983 "... les emplois civils permanents des communes sont ... occupés ... par des fonctionnaires régis par le présent titre..." ; l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984).

La situation de blocage statutaire que notre profession a connu depuis 1991 est en train de disparaître.

La titularisation d'enseignants des conservatoires et écoles municipales redevient possible.

Dans le même temps, le contrôle de légalité réalisé par les préfetures et sous-préfetures sur le recrutement des enseignants est de plus en plus sévère. Les cas dans lesquels le recours à un agent non-titulaire est justifié sont de plus en plus rares dans l'enseignement artistique.

La circulaire du ministre délégué aux collectivités territoriales en date du 24 mars 1994 qui autorisait provisoirement le recours aux non-titulaires dans l'attente de l'organisation des concours dans les cadres d'emploi correspondants voit son champ d'application de plus en plus réduit.

Le recours à la qualification de "vacataire" pour occuper des emplois permanents dans les conservatoires est invariablement

blement censurée par les tribunaux administratifs, dès le moment où les emplois occupés répondent à un "besoin permanent" de l'administration (Réponse Question Ecrite . Sénat 1er août 1988).

En clair, il est indispensable que les élus municipaux, attachés au service public de l'enseignement artistique, saisissent les occasions de titularisation qui vont leur être offertes dans les mois et les années qui viennent ; faute de quoi, c'est l'existence même de ces écoles qui pourrait être mise en cause avec des répercussions désastreuses sur notre profession.

Il serait de l'intérêt de tous de procéder progressivement aux titularisations en examinant les situations individuelles au cas par cas plutôt que de maintenir une situation critique pendant des mois ou des années pour finalement être conduit à des solutions extrêmes et forcément mauvaises.

Pour cela, le SNAM vous demande de saisir l'occasion offerte par la publication des listes d'aptitude des grades d'assistants spécialisés pour titulariser les enseignants de votre conservatoire ou école de musique qui se trouvent admis sur cette liste.

Le projet de loi sur les emplois précaires devrait également permettre, lorsqu'il sera mis en oeuvre, la titularisation de nombreux enseignants. Mais là encore, ces mesures resteront lettres mortes si les maires ne jouent pas le jeu de la titularisation.

Enfin, nous vous rappelons que la création d'emploi à temps non-complet ne pose aucun problème dans notre profession du fait des dispositions particulières du Décret du 20 mars 1991. Ce décret permet également la titularisation sur plusieurs postes à temps non-complet.

L'avenir de l'enseignement artistique est en cause, il n'y a pas d'autre issue qu'une titularisation progressive de l'ensemble de la profession.

■ **Patrice LEFFVRE, Secrétaire Général de la Branche Enseignement.**

Responsables des Syndicats Locaux du SNAM

- **AMIENS** : (R) Jean-Paul GIRBAL, 63 Rue Jacques Prévert, 80090 Amiens - ☎ 22 47 38 64
- **ANGERS** : (R) Jean PONTTHOU, 28 Rue Louis Legendre, 49100 Angers - ☎ 41 81 06 09
- **AVIGNON** : (R) Fabrice DURAND, 510 Route de Saint Victor, 30290 Laudun - ☎ 66 79 40 30, fax 90 25 88 50
- **BORDEAUX** : Musiciens : (R) Jean BATAILLON, 29 Rue Prémeynard, 33000 Bordeaux - ☎ 56 50 94 82
Danseurs : Sylvie DAVERAT, 102 Bld Georges V, 33000 Bordeaux - ☎ 56 90 09 62
- **BRETAGNE** : **Rennes** : Musiciens : (R) Christian MICOUD, 2 Rue Paul Bert, 35000 Rennes - ☎ 99 38 67 87
Musiciens intermittents : (R) Patrice PAICHEREAU, Le Gué Perrou, 35850 Romille - ☎ 99 69 28 24
Lorient : Musiciens intermittents : (R) Dominique LE GOFF, 21 Rue du Colonel Muller, 56000 Lorient - ☎ 97 83 16 00
Saint-Brieuc : Musiciens intermittents : (R) Jean-Pol HUELLOU, Kastel Newez, 22140 Berhet - ☎ 96 35 81 22
- **CAEN** : (R) Bertrand ROBIN, 9 Rue Louis Robillard, 14000 Caen - ☎ 31 34 58 75
- **CARCASSONNE** : (R) Gérard ROUANET, SAMAS, Bourse du Travail, 15 Rue Voltaire, 11000 Carcassonne - ☎ 68 25 16 78, fax 68 47 62 54
- **CHATELLERAULT** : Musiciens enseignants : (R) Olivier LUSINCHI, 4 Rue des Coudriers, 86100 Châtellerault - ☎ 49 21 14 92
Musiciens intermittents : Michel CHENUET, 26 Rue Ruffigny Iteuil, 86240 Ligugé - ☎ 49 55 04 15
- **DIJON** : Musiciens intermittents : (R) Yann ASTRUC, 1 Rue du 4 Septembre, 21000 Dijon - ☎ 80.73.64.96
- **GRENOBLE** : (R) François JEANDET, 42 Quai de France, 38000 Grenoble - ☎ 76 47 19 32
SMRG intermittents, Bourse du Travail, UD CGT, 32 Ave du Gal de Gaulle, 38030 Grenoble Cedex 12 - ☎ 76 09 65 54, poste 129
- **LILLE** : (R) Jacques DESPREZ, 89 Rue Vauban, 59420 Mouvaux - ☎ 20 36 16 84
- **LYON** : Musiciens : (R) Olivier DUCATEL, La Cotillone, 38138 Les Côtes d'Arej - ☎ 74 58 86 15
Musiciens intermittents : Serge CROZIER, Rés. Bataille Cogny, 69640 Denice
Danseurs : Bernard HORRY, 165 Route de Lyon, 69390 Vernaison - ☎ 72 30 16 63
Choristes : Pierre-Yves PRUVOT, 9 Rue d'Ivry, 69004 Lyon - ☎ 78 30 91 34
- **MARSEILLE** : Musiciens "classiques" : (R) Georges SEGUIN, 17 Boulevard de la liberté, 13001 Marseille
☎ pers. 91 50 48 57 - ☎ & fax bureau : 91 55 51 96
Danseurs : Brigitte GUILLOTI, 154 Rue de Rome, 13006 Marseille - ☎ 91 55 51 96
- **METZ** : (R) Maurice LEBLAN, 44 Route de Borny, 57070 Metz - ☎ 87 74 05 31
- **MONACO** : (R) Jean-Louis DOYEN, 37 Avenue du Maréchal Foch, 06240 Beausoleil - ☎ 93 78 78 45
- **MONTPELLIER** : (R) Michel SOULIE, Mas d'Avellan, 34150 Gignac - ☎ 67 57 93 39
- **MULHOUSE** : Musiciens et musiciens enseignants : (R) Roland FOURNIER, 7 Place des Tonneliers, 68100 Mulhouse - ☎ 89 46 22 57
Musiciens intermittents : Jean-François SANTENAY, 33 Rue du Beau Site, 68400 Riedisheim
Danseurs : Amanda DEANE, 7 bis, rue des Franciscains, 68100 Mulhouse - ☎ 89 66 53 43
- **NANCY** : (R) Nicolas TACCHI, 15 Rue Charles de Foucauld, 54000 Nancy - ☎ 83 35 67 98
Musiciens intermittents : Nathanaël BRIEGEL, 4 Allée de St Exupéry, 54420 Saulxures - ☎ 53 21 74 26
- **NANTES** : Musiciens : (R) Jean-François LOUIS, 3 Impasse des Hucasseries, 44400 Rézé - ☎ 40 75 34 23
- **NICE** : (R) Benoît MACHUEL, 4 Avenue Rey, 06100 Nice - ☎ 93 52 54 94
- **PARIS** : voir Conseil Syndical du SAMUP en page 2.
- **POINTE-A-PITRE** (Guadeloupe) : (R) Patrick D'ALEXIS, Petit Coin Rozas, 97139 Abymes - ☎ (590) 20 74 43
- **RODEZ** : (R) Pierre ROMASZKO, UD CGT, 50 Rue Raynal, 12000 Rodez - ☎ 65 68 22 30
- **ROUEN** : Musiciens, danseurs et choristes : (R) Luc MARTIN, 84 Rue de la République, 76000 Rouen - ☎ 35.70.34.11
- **SAINT-ETIENNE** : (R) Claude DEVUN, Lot. Les Bégonias, 6 Chemin des Vollons, 42340 Veauche - ☎ 77 94 75 83
S.M.I.L. intermittents, Bourse du Travail, Porte 100, Cours Victor Hugo, 42000 Saint-Etienne - ☎ 77 34 08 61
- **STRASBOURG** : (R) Gilles BRAMANT, 15 Rue d'Upsal, 67000 Strasbourg - ☎ 88 60 38 02
- **TARBES** : (R) Dominique MONTAMAT, Bourse du Travail, Bld du Martinet, 65000 Tarbes
- **TOULON** (Section) : (R) Jérôme GAY - ☎ 94.91.80.82
- **TOULOUSE** : Musiciens : (R) Raymond SILVAND, 15 Rue Ingres, 31000 Toulouse - ☎ & fax 61 62 73 05
Danseurs : Antoine ZABALLONE, 3 Rue Pétrarque, Bât. B, 31000 Toulouse - ☎ 61 13 73 21
Chœurs : Geneviève DE RIDDER, 30 Rue Béteille, 31500 Toulouse - ☎ 61 48 52 87
Intermittents variétés : Michel VIE, le Pourcou, 31410 Saint-Sulpice-sur-Lèze - ☎ 61 97 30 57
- **TOURS** : (R) Yannick GUILLOT, 60 Rue Bellanger, 37000 Tours - ☎ 47 44 72 74